



I.

IL EXISTE UN MOYEN DE TRANSPORT PERMETTANT A VOTRE ENFANT DE SE RENDRE A SON ETABLISSEMENT  
SCOLAIRE

Attention : l'indemnisation dans ces cas nécessite obligatoirement une remise de justificatifs

Cochez le moyen de transport utilisé :

Transport en car uniquement pour les élèves demi-pensionnaires :

Merci d'indiquer le réseau utilisé :

BUS DE L'ETANG     AIX EN BUS

II.

IL N'EXISTE PAS DE MOYEN DE TRANSPORT EN COMMUN APPROPRIE ET VOUS ETES DONC DANS  
L'OBLIGATION D'UTILISER VOTRE VEHICULE PERSONNEL POUR ACCOMPAGNER VOTRE ENFANT A SON  
ETABLISSEMENT SCOLAIRE

Merci d'expliquer de manière détaillée les raisons pour lesquelles votre enfant ne peut pas utiliser les moyens  
de transports en commun **en joignant obligatoirement les documents suivants** :

1. **La fiche horaire** (accessible sur le pilote) pour permettre de vérifier qu'aucun transport en commun ne correspond au trajet de l'enfant : horaire, point d'arrêt, commune non desservie (Cf. : article 6.6) ;
2. **Le Via Michelin** pour vérifier le kilométrage (Cf. : article 6.6).

Tout dossier sans ces documents justificatifs sera rejeté.

• Cadre réservé à l'administration pour observations :